

---

Renvoi aux comités de Salut public, de Sûreté générale et de  
Législation des accusations portées contre Barras et Fréron, lors de  
la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Antoine Christophe Merlin de Thionville

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Merlin de Thionville Antoine Christophe. Renvoi aux comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation des accusations portées contre Barras et Fréron, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 390;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16399\\_t1\\_0390\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16399_t1_0390_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

nie à ceux qui, depuis le commencement de la révolution n'ont cessé de faire des sacrifices, de prodiguer leur fortune et leur vie pour le soutien de la liberté. Il n'y a plus maintenant qu'un seul esprit unanime de tous les citoyens qui se sont ralliés à la Convention, et qui y sont déterminés comme elle à sauver la République. (*Applaudissements.*)

Citoyens, jetons loin de nous, en entrant dans cette enceinte, le manteau des haines particulières. Voyez les drapeaux des nations avec lesquelles vous êtes alliés; eh bien, joignez-y le drapeau moral de vos sentiments. (*Vifs applaudissements.*)

Nous avons promis d'opérer le bonheur du peuple, tenons-lui parole : sauvons notre pays; et quand vous aurez rempli cette tâche glorieuse vous vous assommerez si vous voulez. (*On rit et l'on applaudit.*)

On voudrait exciter une insurrection, en faisant croire que la Convention veut anéantir les sociétés populaires, et des hommes exagérés s'en vont criant partout : « Vivent les Jacobins »; La Convention ne crie pas : « vivent les Jacobins »; mais elle crie : « vive le peuple, vivent les sociétés populaires, vivent tous les patriotes bien intentionnés, et périssent tous les coquins ! » (*Applaudissements.*)

Le gouvernement doit régir avec une main de fer; mais cette main doit être celle de la justice. Je demande que celui d'entre nous, qui élèvera la voix pour accuser son collègue sur des faits particuliers, soit rappelé sévèrement à l'ordre. (*Applaudissements.*)

FRÉRON : Je demande à dire un mot qui jettera un trait de lumière sur nos accusateurs : ils étaient aussi les accusateurs de l'homme immortel que vous avez conduit au Panthéon il y a deux jours. En voici la preuve.

Voici ce qu'ils ont imprimé et publié contre Marat. Après un torrent d'injures, adressées à ce martyr de la liberté, ils terminent leur diatribe par ces mots :

« Tu parles encore dans ton numéro 5 d'un projet d'assassinat contre toi. On voit bien, Marat, que tu veux te donner de l'importance, surtout lorsque tu prêtes au peuple d'avoir dit qu'il y aurait des têtes abattues, si le décret d'accusation était lancé contre toi. Apprends que les députés des Bouches-du-Rhône ne craignent point que leurs têtes soient abattues, et que, si véritablement tu méritais qu'on s'occupât assez de toi pour te décréter d'accusation, ils voteraient avec la même tranquillité que s'il s'agissait d'ordonner le dessèchement d'un marais pestilenciel. »

Cette pièce est signée Moïse Bayle et Granet.

[Cette lettre continue Fréron, n'a-t-elle pas aiguisé le poignard de Charlotte Corday ?] (104)

Moïse BAYLE : Fréron n'est pas de bonne foi, car il ne lit pas toutes les signatures.

FRÉRON : Les autres sont guillotins.

(104) *J. Perlet*, n° 730.

Moïse BAYLE : Citoyens, vous me voyez avec la sérénité d'un homme qui n'a rien à se reprocher; Je suis arrivé à Paris le 30 septembre, et le 1<sup>er</sup> octobre je vins à la Convention. Je n'avais jamais vu, ni connu Marat, que la députation entière des Bouches-du-Rhône... (*Il se fait du bruit dans une partie de la salle.*)

GRANET : C'est faux.

Plusieurs voix : L'ordre du jour.

MERLIN (de Thionville) : Je demande que les accusations soient renvoyées aux trois comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, pour en faire un prompt rapport qui rende la parole aux honnêtes gens accusés, et fasse taire les fripons.

Le renvoi est décrété (105).

## 47

**Un membre [Jean DE BRY] prononce une opinion sur les fondemens de la morale publique; la Convention ordonne l'impression du discours, renvoie à ses comités de Salut public, de Sûreté générale, d'Instruction publique et de Législation, les projets de décret qui les terminent, et charge ses comités de lui faire, dans le délai de deux décades, un rapport sur les mesures d'intérêt général qui leur ont été renvoyées depuis le 9 thermidor (106).**

*Discours de Jean De Bry sur les institutions républicaines, prononcé dans la séance du 2 vendémiaire (107).*

Je vous ai exposé dernièrement ma pensée sur l'état où je croyois que se trouvoit la Convention nationale, et sur les moyens d'en rallier les membres, sur ceux de résister à nos implacables ennemis par notre contenance, sur ceux enfin qui pourroient attacher imperturbablement au sénat de la France cette confiance générale qui doit reposer sur chacune de nos têtes : aujourd'hui, c'est hors de nous que je viens porter l'application des mêmes principes; car si le peuple a besoin de notre intégrité pour se reposer sur nous, nous avons besoin qu'il soit éclairé, formé et préservé des fausses suggestions, pour que la loi ne rencontre point d'obstacles, et afin qu'il suive comme les arrêtés de sa propre volonté,

(105) *Moniteur*, XXII, 58-60. *Débats*, n° 732, 21-26; *J. Fr.*, n° 728; *M. U.*, XLIV, 27; *Rép.*, n° 3; *Gazette Fr.*, n° 996; *Ann. R.F.*, n° 3; *F. de la Républ.*, n° 3; *J. Perlet*, n° 730; *J. Mont.*, n° 148; *Mess. Soir*, n° 766 et 767; *Ann. Patr.*, n° 631; *J. Univ.*, n° 1 764; *J. Paris*, n° 3.

(106) *P.-V.*, XLVI, 42. C 320, pl. 1327, p. 19. Signé J. De Bry. Décret non numéroté. Rapporteur : Jean De Bry.

(107) *M. U.*, XLIV, 188-192, 206-208, 219-223, 238-240, 250-255. *Moniteur*, XXII, 60; *Débats*, n° 732, 26; *J. Fr.*, n° 728; *Rép.*, n° 3; *Gazette Fr.*, n° 996; *Ann. R.F.*, n° 3; *F. de la Républ.*, n° 3; *J. Perlet*, n° 731; *J. Mont.*, n° 148; *Mess. Soir*, n° 767; *J. Univ.*, n° 1 764; *J. Paris*, n° 3.